



11 novembre 2021

(21-8559)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**MESURES ADMINISTRATIVES DE LA CHINE POUR L'ENREGISTREMENT DES
PRODUCTEURS ÉTRANGERS D'ALIMENTS IMPORTÉS ET MESURES
ADMINISTRATIVES DE LA CHINE SUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES D'IMPORTATION
ET D'EXPORTATION – PRÉOCCUPATION
COMMERCIALE SPÉCIFIQUE N° 485**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 8 novembre 2021, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion du Comité SPS de l'OMC des 3-5 novembre 2021 et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

-
1. Les États-Unis restent préoccupés au sujet des Décrets n° 248 et n° 249 de la Chine, précédemment notifiés respectivement au Comité OTC et au Comité SPS en tant que *Mesures administratives pour l'enregistrement des producteurs étrangers d'aliments importés* (Mesures administratives sur l'enregistrement) (document [G/TBT/CHN/1522](#)) et *Mesures administratives sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires d'importation et d'exportation* (Mesures administratives sur l'importation) (document [G/SPS/N/CHN/1191](#)).
 2. Ces décrets rendent obligatoires des documents et des procédures supplémentaires de certification, d'audit et d'inspection qui iraient au-delà de ce qui est déjà déterminé comme étant nécessaire pour les produits à risque élevé.
 3. Cela risque de créer des perturbations commerciales majeures pour de nombreux pays exportant des produits alimentaires et agricoles vers la Chine, et aura une incidence négative sur l'accès des consommateurs chinois à une large gamme de produits alimentaires importés.
 4. Nous restons également préoccupés par le fait que la Chine n'a pas encore répondu à de précédentes demandes de justification scientifique et de clarification pour contribuer à informer les Membres sur la manière de mettre en œuvre ces mesures.
 5. À cet effet, la date de mise en œuvre du 1^{er} janvier 2022 n'est pas faisable et nous demandons un report d'au moins 18 mois avant que la Chine ne mette en œuvre ces décrets. Pendant cette période, nous demandons à la Chine de communiquer avec les fabricants étrangers de produits alimentaires et les organismes de réglementation publics étrangers compétents sur la portée et l'application des nouveaux décrets. Enfin, nous souhaitons qu'un engagement soit pris pour que le commerce ne soit pas interrompu pendant cette période.
-